

SITUATION DES DROITS DE L'HOMME EN GUINÉE

PRINCIPALES TENDANCES

**RAPPORT TRIMESTRIEL :
OCTOBRE – DÉCEMBRE 2023**



NATIONS UNIES
DROITS DE L'HOMME
HAUT-COMMISSARIAT

FAITS SAILLANTS

- Les contestations dans la rue sont restées récurrentes malgré l'interdiction du gouvernement de manifester et occasionnant des cas des morts et des blessés ;
- Des restrictions d'accès à l'internet et aux réseaux sociaux, les brouillages des médias, et les arrestations des journalistes ont été enregistrés, occasionnant des frictions entre le pouvoir et les professionnels des médias ;
- Deux incidents majeurs à Conakry : l'attaque de la prison de Conakry et l'explosion du plus grand dépôt du carburant.
- Des récurrences de la violence dans certaines régions, notamment en Haute Guinée ;
- Fort engagement du bureau pour l'accès à la justice, la lutte contre l'impunité et le désengorgement des établissements pénitentiaires;
- Début de la caravane nationale de réconciliation en Guinée ;
- Appui aux institutions de l'État et à des organisations de la société civile.

TABLEAU DES MATIÈRES

BREF CONTEXTE POLITIQUE, SECURITAIRE ET SOCIO-ÉCONOMIQUE	4-5
PROCESSUS DE RÉCONCILIATION NATIONALE ET JUSTICE TRANSITIONNELLE	05
ESPACE CIVIQUE ET DÉMOCRATIQUE	5-6-7
L'ÉVASION DU 4 NOVEMBRE ET LES VIOLATIONS COMMISES DANS LE CADRE DE LA RECHERCHE DES FUGITIFS ET LES ASSAILLANTS	7-8
PROCÈS SUR LES ÉVÈNEMENTS DU 28 SEPTEMBRE	08
LUTTE CONTRE L'IMPUNITÉ ET ADMINISTRATION DE LA JUSTICE	09-10
SOUTIEN AUX INSTITUTIONS NATIONALES ET À LA SOCIÉTÉ CIVILE	10-11-12
CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	13

I. BREF CONTEXTE POLITIQUE, SÉCURITAIRE ET SOCIO-ÉCONOMIQUE

POLITIQUE

Aucune évolution majeure n'a été observée durant la période sous examen malgré les dénonciations par l'opposition politique et une partie de la société civile du non-respect du chronogramme en 10 points de la transition préalablement établie.

Le processus d'élaboration de la nouvelle constitution a effectivement été enclenché par le comité de rédaction dont la première version a été finalisée avant le 31 décembre 2023 en attendant de la soumettre officiellement au CNT à travers sa commission des lois pour l'améliorer. Par ailleurs, le Chef de l'État a annoncé au 31 décembre 2023 parmi les grands chantiers pour 2024, l'organisation du référendum constitutionnel et la mise en place des délégations spéciales à travers le pays pour remplacer les conseils communaux élus depuis 2018. Cette décision a été rejeté par de nombreux dirigeants de l'opposition, qui la considèrent comme une violation de la loi sur les collectivités locales et soupçonnent le CNRD d'avoir un agenda caché. Bien que boycotté par une partie de l'opposition politique, le rapport du dialogue politique interguinéen a été remis le 08 décembre au président de la Transition dont son gouvernement a réitéré sa main tendue à l'opposition le 11 décembre.

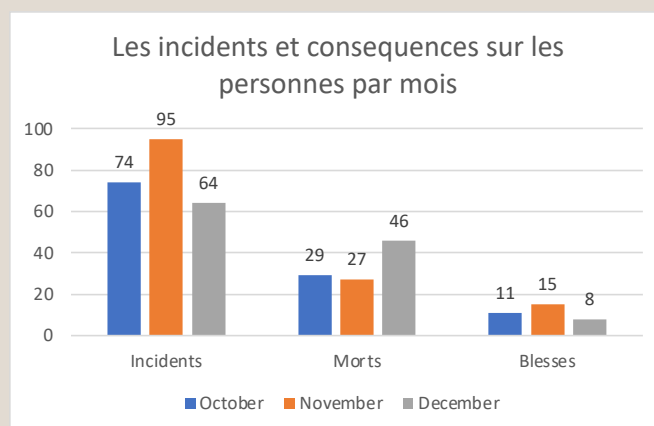
Sur la base du décret du 30 décembre 2021 attribuant au ministère de l'Administration Territoriale les missions d'organisation des élections et le referendum, les coalitions politiques continuent d'exiger la mise en place d'une commission électorale nationale indépendante au sein de laquelle elles seront représentées.

Lors du 64e sommet de la CEDEAO le 11 décembre, la CEDEAO a recommandé la levée des sanctions prises depuis septembre 2022 qui étaient imposées au Colonel Mamadi Doumbouya, au premier ministre et ministre des Affaires étrangères de Guinée. La période sous analyse a été aussi marquée par les déclarations du ministre en charge de l'Administration territoriale exigeant aux partis politiques de tenir leurs congrès pour déterminer les mandats de leurs leaders politiques, et dans le cas échéant superviser la tenue de ces congrès. Ce qui a entraîné plusieurs réactions des partis

partis politiques sur leur liberté fondamentale de gérer leurs partis sans interférence de l'exécutif.

SÉCURITAIRE

Durant ce trimestre, 233 incidents sécuritaires ont été enregistrés représentant une réduction d'au moins 18 incidents comparativement au trimestre précédent. Ces incidents signalés couvrent les thématiques : "Crimes ; troubles sociaux ; Catastrophes". Au moins 122 incidents de criminalité ont été enregistrés, représentant une augmentation de 29 incidents comparativement au précédent trimestre. Sur les 122 incidents, seule la Haute Guinée a connu 51 incidents. Cela pourrait indiquer des défis particuliers dans cette région en termes de sécurité, banditisme à mains armées. La commune urbaine de Siguri est citée plusieurs fois. Par ailleurs, au moins 61 incidents de troubles sociaux marqués par notamment les manifestations/blocage des routes ont été rapportés, représentant une augmentation de 17 incidents comparativement au précédent trimestre. Sur ces 61 incidents, la Basse Guinée a connu à elle seule au moins 45 incidents.



Outre les morts et blessures à la suite de l'explosion de dépôt d'hydrocarbure à Conakry, le nombre cumulé de décès et blessures en octobre est d'au moins 29 morts et 11 blessés ; d'au moins 27 morts et 15 blessés en novembre et enfin d'au moins 46 personnes mortes et 8 blessées en décembre. Le dernier trimestre de l'année 2023 a aussi été secoué par une série d'événements sécuritaires complexes notamment l'attaque armée du 4 novembre de la prison centrale de Conakry par un groupe d'assailants armés et l'explosion du principal dépôt de carburant. Tous ces deux événements sont intervenus dans la commune de Kaloum. Les deux incidents ont occasionné des morts de personnes, des disparitions et d'autres préoccupations affectant les droits de l'homme.

SOCIO-ÉCONOMIQUE

L'attaque de la prison de Conakry, le 4 novembre 2023, par un groupe d'assaillants a occasionné l'évasion des quatre des principaux accusés des crimes du 28 septembre 2009, dont trois fugitifs ont été retrouvés et ramenés en prison, excepté le Colonel Claude Pivi, qui est toujours en cavale. L'explosion du dépôt de carburant au port de Conakry qui est survenu dans la nuit du 17 au 18 décembre 2023 a sérieusement impacté sur la vie de la population, tant sur le développement des activités socio-économiques que sur le fonctionnement des services publics et privés. Selon le Gouvernement, cette explosion a fait 25 morts, et plus de 200 blessés et des milliers de personnes déplacées qui ont trouvé refuge sur un site aménagé dans l'enceinte du Palais du peuple à Kaloum avant d'être transférée au stade du 28 septembre. Cette explosion a également touché plusieurs maisons de Kaloum.

Les mesures prises par le Gouvernement comprenant l'interdiction de circulation dans Kaloum et l'interdiction de vente du carburant ont occasionné un ralentissement des activités socio-économiques et de l'administration publique.

II. PROCESSUS DE RÉCONCILIATION NATIONALE ET JUSTICE TRANSITIONNELLE

SUIVI ET RECOMMANDATION DES ASSISES

En novembre 2023, le gouvernement, avec l'appui de HCDH et PBF, a organisé une caravane de sensibilisation sur la cohésion sociale et la réconciliation nationale ainsi que sur les 45 recommandations des assises nationales dans les régions de Guinée Maritime et Moyenne Guinée. Ces 45 recommandations des Assises nationales regroupées autour de quatre piliers : le droit à la vérité, le droit à la justice, le droit à des réparations et les réformes institutionnelles comme garanties de non-répétition des exactions du passé ont fait objet de discussion. 36 sessions d'échange et de sensibilisation des cadres de l'administration et des populations, 18 émissions radio, et six conférences débats ont été organisées, touchant plus de 24.000 participants directs dont les membres de l'administration, étudiants et enseignants chercheurs ainsi que près de 200.000 auditeurs dans les 18 préfectures. suivants: le besoin de clarification concernant les recommandations des assises ; les pistes de solution en faveur du renforcement de la cohésion sociale et d'une réconciliation nationale inclusive et durable;

une meilleure compréhension de la gouvernance et des priorités du gouvernement; la récurrence des problèmes liés à la sécurité en milieu urbain, rural ; et enfin la problématique de l'indépendance, l'impartialité de la justice et à la lutte contre l'impunité.



Cérémonie de lancement de la première phase de la campagne de réconciliation nationale à Lissan.

DÉCRET DU 9 AOÛT 2023 ÉLARGISSANT LE POUVOIR DES GOUVERNEURS

Le 5 octobre, le recours contre le décret du 9 août 2023 sur la composition et le fonctionnement des conseils de district et de quartier, donnant aux gouverneurs des régions administratives le pouvoir de nommer les présidents et les membres des conseils de district et de quartier a été introduit et enregistré par la Cour Suprême sous le numéro 1809, le 9 octobre. Ce décret continue d'être décrié par un certain nombre d'acteurs politiques et autres acteurs sociaux en le qualifiant de recul démocratique.

III. ESPACE CIVIQUE ET DÉMOCRATIQUE

ARRESTATIONS ARBITRAIRES DES JOURNALISTES

Cette période sous analyse a connu des arrestations arbitraires des journalistes et reporters par les gendarmes, impactant négativement sur de leur capacité de jouir réellement de leur droit de manifester et de se réunir. Au moins 13 arrestations arbitraires des journalistes et reporters ont été documentées. Sous l'inculpation de « rassemblement public illégal », 13 journalistes dont quatre femmes, qui participaient à une manifestation pacifique à Conakry pour dénoncer les restrictions imposées à l'un des médias en ligne, Guinée Matin, ont été arrêtés le 16 octobre par la police et la gendarmerie. Les forces de sécurité ont dispersé les manifestants en lançant des gaz lacrymogènes. Cependant, ces journalistes ont été libérés dans la soirée par le parquet.

BROUILLAGE DES ONDES DE CERTAINES RADIOS DE GRANDE ÉCOUTE

La période est principalement marquée par des mesures de brouillage des ondes de certaines radios entraînant ainsi les atteintes au droit à l'information et à la liberté de presse et d'opinion. À titre illustratif, le 24 novembre, les ondes de la radio FIM FM, relevant du Groupe Fréquence Média ont été brouillées rendant inaudibles les émissions, notamment celle de grande écoute « Miradors ». Le 29 novembre, il s'en est suivi celles de la radio Espace FM du Groupe Hadafo Média, lors de leur émission phare « les Grandes Gueules ». Les responsables de ces groupes de médias, qui disent n'avoir reçu aucune notification sur le brouillage de leurs ondes, ont adressé une correspondance à la Haute Autorité de communication (HAC), expliquant leur situation et demandant la fin de ce brouillage. La HAC a affirmé avoir saisi l'ARPT et le ministre des Postes, des Télécommunications et de l'Économie numérique, ministre de tutelle de l'ARPT, sur la situation. Mais aucun changement de la situation n'a été constaté. En plus, les lois régissant la presse et celle portant création, attribution et fonctionnement de la HAC prévoient des sanctions que la HAC peut infliger aux médias, mais aucun de ses textes ne prévoit le brouillage des ondes.

RETRAIT DE CERTAINES TÉLÉVISIONS DE BOUQUETS CANAL+ ET STARTIME



Rencontre entre le Représentant OMI Droits de l'Homme et le Président de la Haute Autorité de la Communication.

Toujours dans la série de mesures de restriction, certaines télévisions ont été retirées de bouquets Canal+ et Startime pour motif « sécurité nationale ». En effet, le 6 décembre 2023 le Président de la HAC a adressé un courrier au directeur de Canal+ international en Guinée de retirer « sans délai » Djoma FM et Djoma TV de son bouquet pour « raisons de sécurité nationale ». et sans préavis ni notification à leurs responsables.

Concernant le retrait des radios et télévisions du bouquet Canal+ et Star Time sur injonction de la HAC, il est à noter que les articles 40 de la Loi sur la liberté de la presse et 51 de la Loi sur la HAC déterminent les mesures que cet organe de régulation peut prendre à l'encontre des journalistes et des médias. Il s'agit de l'avertissement, de la mise en demeure, de la suspension et du retrait définitif (de la carte de presse et de l'agrément du média). La loi ne détermine pas si ces mesures doivent être prises successivement, graduellement épuisées, l'une après l'autre.

RESTRICTION D'ACCÈS À INTERNET ET AUX RÉSEAUX SOCIAUX

Le 24 novembre 2023, les internautes ont constaté une restriction d'accès à Internet et aux réseaux sociaux, notamment Facebook, Instagram, tweet, Tik-tok et WhatsApp qui constituent des moyens de communication privilégiés des personnes dans le pays et avec l'extérieur. A la date de la finalisation de ce document, ces réseaux sociaux sont toujours inaccessibles. Seule l'utilisation d'un VPN permet aux citoyens d'y accéder, avec plus ou moins de difficultés.

Les autorités n'ont fait aucune communication officielle sur ce sujet. Mais à la sortie de la conférence de presse qui a suivi la session ordinaire du Conseil des Ministres du 7 décembre 2023, M. Ousmane Gaoual Diallo, Ministre des Postes, des Télécommunications et de l'Économie numérique et porte-parole du gouvernement, en répondant à la question d'un journaliste, a affirmé que « l'Internet n'est pas un droit. Les réseaux sociaux, ce n'est pas un droit ». Tous ces faits sont attribuables aux autorités nationales.

INTERDICTION DES MANIFESTATIONS SUR LES LIEUX PUBLICS

Malgré la mesure de restriction des manifestations sur les lieux publics, le recours aux manifestations publiques, comme moyen de réclamations demeure récurrent en Guinée. Le bureau a enregistré durant la période sous examen au moins 61 cas de revendications de rues d'envergures différentes sur l'étendue du territoire. Toutes ces manifestations ont été dispersées par les éléments des forces de défense et de sécurité au motif qu'elles sont interdites, et ont occasionné des morts et blessés par balles. Aucune manifestation de revendications.

à caractère politique n'a été répertoriée durant cette période contrairement à la précédente qui a connu au moins sept (07).

Les données indiquent que la Guinée Maritime a enregistré le plus grand nombre de manifestations (45). Ce qui démontre un niveau élevé de revendications sociales, sur des sujets différents dont : le manque d'eau, d'électricité, le mauvais état des routes, revendications à caractère corporatifs dont les syndicats et les organisations des médias et journalistes notamment sur les restrictions imposées à certains médias privés, ainsi que la gestion des marchés. Dans certains cas, les forces de l'ordre ont fait usage de la force parfois disproportionnée. C'est notamment lors de la manifestation des journalistes le 16 octobre 2023 et le 19 janvier 2024.

LES MORTS ET/OU BLESSURES PAR BALLES LORS DES MANIFESTATIONS PUBLIQUES

Durant certaines manifestations publiques et en raison des affrontements entre manifestants et forces de défense et de sécurité, le bureau a enregistré au moins huit (08) morts à Conakry au cours de ce 4^e trimestre. Les personnes interrogées par ONU droits de l'homme accusent les forces de défense et de sécurité notamment la gendarmerie, la police et parfois l'armée de l'usage excessif de la force.

À titre illustratif, le 5 décembre 2023, une manifestation des jeunes contre le délestage du courant électrique au quartier Hamdallaye dans la commune de Ratoma a entraîné des troubles dans la circulation et des échauffourées avec les forces de l'ordre et de sécurité. Au cours de cette manifestation, deux adolescents ont été blessés à la tête par balle avant de décéder.

IV. L'ÉVASION DU 4 NOVEMBRE ET LES VIOLATIONS COMMISES DANS LE CADRE DE LA RECHERCHE DES FUGITIFS ET LES ASSAILLANTS.

Le 4 novembre 2023, quatre prévenus des massacres du 28 septembre 2009 se sont évadés de la prison de Conakry tôt le matin. L'incident s'est produit lors d'une attaque armée de la prison. Les fugitifs sont Moussa Dadis Camara, ancien chef de la junte militaire, les anciens ministres Moussa Thiegboro Camara et Claude Pivi, ainsi que le colonel Blaise Goumou.

Dans ce contexte, les forces de défense et de sécurité ont organisé des actions de recherche des assaillants qui ont mené l'attaque sur la prison, ainsi que les fugitifs exfiltrés. Durant cette attaque et opérations militaires de recherche, des personnes ont été tuées, blessées par balles et portées disparues. Des actes de mauvais traitement et des destructions des biens ont été documentés.

PERSONNES TUÉES ET BLESSÉES

Selon les informations recueillies lors des activités de monitoring, au moins 9 personnes ont été tuées par balles et 13 autres ont été blessés dont six (6) par balles. La désagrégation selon l'âge et le sexe indique que parmi les personnes tuées, deux sont des civils dont un infirmier et une mineure de 6 ans ; trois (3) sont des assaillants (tous hommes) et quatre (4) sont les éléments des forces de défense et de sécurité guinéennes. Quant aux personnes blessées, 13 ont été répertoriés dont six (6) par balles. Parmi ces six blessés par balles, cinq sont des civils dont trois femmes et deux hommes, et l'autre est un assaillant.

ATTAQUE CONTRE UNE AMBULANCE PAR LES ÉLÉMENTS DE LA FORCE SPÉCIALE

Durant les recherches des fugitifs et des assaillants par les forces de défense et de sécurité, les éléments de la force spéciale ont tiré contre une ambulance qui transportait un homme blessé, sa femme, sa fillette et un infirmier qui s'occupait du patient. L'infirmier et la fillette de six ans ont été atteints d'une balle chacun et ont succombé de leurs blessures quelques minutes après. Le chauffeur, quant à lui, a été blessé sur la tête mais a pu continuer de conduire jusqu'à l'hôpital de Donka. HCDH a appris que le Chef de l'État a envoyé des délégations dans les familles des civils tués et a demandé que les familles accordent le pardon. Le père de la fille tuée a bénéficié d'une évacuation sanitaire hors du pays.

PERSONNES DISPARUES

Depuis le 4 novembre, le sergent-chef Moussa Cheikh Soumah est porté disparu. En effet, il a quitté le domicile de grande famille au quartier Dixinn Port vers 14 heures et depuis lors il n'a pas donné signe de vie à sa famille. Il est introuvable jusqu'à présent selon sa sœur. Il aurait été blessé par balle au niveau du pied à Belle vue et emporté à une destination inconnue par les militaires. Le colonel Célestin Bilivogui est porté disparu depuis la semaine du 6 novembre.

Selon son avocat, deux véhicules de la gendarmerie seraient venus le chercher à son lieu de travail avec une convocation. Le 27 décembre 2023, ses avocats ont informé avoir saisi le Parquet militaire et le Parquet général de Conakry, un mois plutôt, d'une « demande d'intervention et d'information » qui est restée sans suite.

TRAITEMENTS INHUMAINS ET DÉGRADANTS

Le 6 novembre, à la recherche des fugitifs et des assaillants, les forces spéciales en grand nombre avec plusieurs pick up et deux chars, selon les témoins, ont toqué au portail d'une usine située au quartier Coléah. Le gardien de l'usine ne se serait pas empressé d'ouvrir la porte. Au moment où il a ouvert le portail, les éléments des forces spéciales l'ont giflé, l'accusant d'avoir retardé à ouvrir la porte. Selon les témoins et la victime elle-même, les militaires l'ont allongé par terre, et lui ont pointé le fusil sur la tempe. Par la suite, ils ont commencé à le piétiner étant déjà à terre, avec leurs bottes, causant ainsi son évanouissement pendant un long moment. Au moment de l'entretien, il a été constaté un pensement autour de sa poitrine et son ventre.



Rencontre entre le Représentant OMI Droits de l'Homme et Monsieur le Ministre de la Justice et des droits de l'Homme.

V. PROCÈS SUR LES ÉVÈNEMENTS DU 28 SEPTEMBRE

Cette période a coïncidé avec la phase de la comparution des témoins. Les déclarations issues de ces audiences suscitent plusieurs interrogations et des clameurs diverses dans l'opinion publique, et appellent plus que jamais à la nécessité de renforcement des synergies d'actions et des efforts pour garantir la poursuite de ce procès jusqu'à son terme. Depuis la comparution des parties civiles jusqu'à la déposition des témoins, le procès témoigne d'une évolution significative. Les analyses soulignent le respect des principes d'un procès juste et équitable, à travers le respect global des garanties liées aux droits des parties et des témoins, en accord avec les normes nationales

et internationales. La publicité des audiences permet au public d'assister aux séances, garantissant la transparence du processus ainsi que le principe du débat contradictoire, assurant à chaque partie l'opportunité de présenter sa cause.



Le tribunal de première instance de Dioïnn délocalisé à la cour d'Appel de Conakry - salle d'audience.

FACTEURS NÉGATIFS SUR LE DÉROULEMENT DU PROCÈS DURANT LA PÉRIODE

Trois facteurs ont eu un impact négatif sur le déroulement du procès. Il s'agit du boycott des audiences par les avocats pendant au moins trois semaines à cause d'une gifle portée à un avocat par un procureur lors d'une audience dans une affaire différente de celui du 28 septembre ; l'attaque de la prison de Conakry par un commando et l'évasion de quatre des accusés dans cette affaire suivi des mesures restrictives et la garde de la prison par les militaires et gendarmes qui limitaient drastiquement les visites des avocats et membres de la famille aux détenus, ainsi que la récente explosion du principal dépôt des produits pétroliers qui perturbé la tenue des audiences.

LA PEUR DES ACTES DE REPRÉSAILLES PAR LES VICTIMES, TÉMOINS ET AVOCATS

Les évasions de la prison de Conakry et surtout, l'absence de l'accusé Claude Pivi depuis son évasion a provoqué des peurs entre les acteurs dans cette affaire, surtout chez les avocats, les victimes et les témoins, craignant de la capacité des assaillants qui ont perpétré l'attaque armée sur la prison et maintenu l'un des accusés en dehors de la prison.

VI. LUTTE CONTRE L'IMPUNITÉ ET ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME (VDH) IMPLIQUANT LES FORCES DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ (FDS)

Durant la période couverte par ce rapport, le HCDH Guinée a documenté au moins 17 cas de violations des droits de l'homme dont huit (08) cas d'usage excessif de la force, par des unités de police et/ou de la gendarmerie et de l'armée déployées pour le maintien de l'ordre lors des manifestations, ayant entraîné la mort ; deux (02) cas d'exécutions sommaires, deux (02) cas de disparition forcée commise sur les militaires hors service et cinq (05) cas de blessures par balles dont une femme et une fillette de 6 ans, attribués aux éléments des forces spéciales (une unité de l'armée) au cours de leurs opérations de recherche des fugitifs du 4 novembre.

Le tribunal militaire a indiqué avoir ouvert des enquêtes concernant les cas d'exécutions sommaires et de disparition forcée survenus dans les circonstances de l'attaque armée contre la prison de Conakry en novembre 2023. Des enquêtes ont été aussi ouvertes pour certains cas des VDH lors des manifestations par les parquets de Dixinn.

LES DÉFIS DE LA TENUE RÉGULIÈRE DES AUDIENCES

L'administration de la justice n'a pas connu une amélioration notable pendant la période de rapportage. Au contraire, la grève des magistrats, en septembre et octobre 2023, et la tentative d'évasion du capitaine Moussa Dadis Camara et trois de ses coaccusés dans l'affaire du 28 septembre 2009, ainsi que le boycott des audiences par les avocats ont affecté certaines juridictions du pays surtout celles de la ville de Conakry. Durant les deux mois de la grève, la grande majorité des juridictions guinéennes ne tenaient pas d'audience.

Par ailleurs, le délai de traitement des dossiers est anormalement long à cause notamment du nombre insuffisant de magistrats, d'un manque de motivation de certains d'entre eux et du nombre de salles d'audience insuffisant dans les juridictions, notamment à Conakry.

Cela s'est aggravée avec le renforcement des mesures de sécurité à la prison de Conakry à la suite de l'attaque armée du 4 novembre qui n'ont pas permis la tenue des audiences par manque d'extraction des détenus.

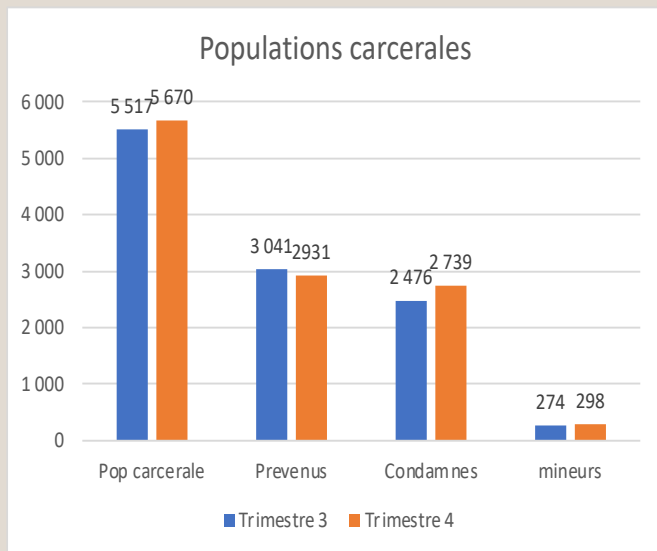
DÉTÉRIORATION DES CONDITIONS DE DÉTENTION DANS LES PRISONS GUINÉENNES

Les conditions de détention se sont fortement dégradées durant les trois derniers mois de l'année 2023 à cause de la grève des magistrats, des mesures de sécurité instaurées à la suite des cas d'évasion enregistrés dans certaines prisons et des travaux de reconstruction et ou rénovation de certains établissements pénitentiaires.

À la Maison centrale de Conakry, principale prison du pays qui abrite plus d'un tiers des détenus du pays, les conditions de détention se sont fortement dégradées à la suite de la grève des magistrats et des mesures instaurées par les autorités après la tentative d'évasion du 4 novembre. L'arrêt des audiences dans les tribunaux de Conakry a aggravé la surpopulation carcérale qui est passé de 1,600 à plus de 1,900 en l'espace de trois mois pour un bâtiment dont la capacité d'accueil est de 300 personnes. La promiscuité créée par cette surpopulation carcérale s'est négativement répercutée sur les conditions d'hygiène, d'alimentation (le manque de complément alimentaire en provenance des membres de la famille) et de santé. Pour des "mesures de sécurité", les détenus ont été privés pendant plusieurs semaines, de leur droit de rencontrer leurs avocats et leurs proches. L'accès aux repas et aux soins de santé venant de l'extérieur a été significativement réduit.

STATISTIQUES DE LA POPULATION CARCÉRALE

Au mois de décembre 2023, le nombre total des détenus était monté à 5.670 contre 5.517 en septembre de la même année avec une augmentation de 153 détenus en trois mois, soit une augmentation de 2,77 %. Parmi les détenus, il y a 2.931 prévenus, soit 51,65%, marquant une diminution par rapport à la période précédente où le nombre de prévenus était de 3.041. Le nombre de condamnés est passé de 2.476 en septembre à 2.739 au mois de décembre. Parmi les détenus se trouvent 187 femmes et 298 mineurs.



ARRÊT DE LA COUR DE JUSTICE DE LA CEDEAO CONTRE L'ÉTAT GUINÉEN

La majorité des accusés qui sont des anciens dignitaires du régime du président Alpha Condé ont été inculpés par la Cour de Répression des Infractions économiques et financières (CRIEF) de détournement de deniers publics, corruption, prise illégale d'intérêt, enrichissement illicite et complicité, et placés sous contrôle judiciaire avec confiscation de leurs documents de voyage et gel de leurs comptes en banque. Cette catégorie d'anciens dignitaires attendent encore l'ouverture de leurs procès. D'autres ont été arrêtés et placés en détention depuis plus d'une année. Le jugement de certains d'entre eux a commencé depuis quelques mois. Après plusieurs rejets de leurs demandes de libération conditionnelle, trois des accusés, l'ancien Premier Ministre, Dr. Ibrahima Kassory Fofana, l'ancien Ministre de la Défense nationale, Dr. Mohamed Diané et l'ancien ministre de l'Environnement M. Oyé Guilavogui, ont introduit une requête devant la Cour de Justice de la CEDEAO contre l'État de Guinée. La juridiction communautaire ouest-africaine a retenu que les droits des requérants à la présomption d'innocence, à la liberté d'aller et de venir et à ne pas être détenus arbitrairement ont été violés par la Guinée. En conséquence, la Cour a ordonné, le 31 octobre, leur « libération immédiate et sans condition », après avoir rejeté les autres griefs. Mais malgré la publication et la notification de cet arrêt à l'État de Guinée, les accusés restent en prison. Le procureur spécial près la CRIEF a affirmé dans les médias qu'il n'était pas parti à ce procès qui opposait l'État de Guinée, représenté par l'Agent judiciaire de l'État aux requérants.

Qu'en conséquence, il n'était « pas concerné » par l'arrêt. D'autres affaires sont en cours de jugement. Le HCDH retient que les procès devant cette juridiction sont publics, contradictoires et respectent les droits de la défense. En revanche, le temps que les accusés ont passé en détention provisoire et celui que les débats et les nombreux renvois prennent sont excessifs pour des personnalités qui offrent toutes les garanties de représentation. Ainsi, le maintien de ces trois dignitaires en prison n'est pas nécessaire pour les intérêts de la justice et le respect des garanties judiciaires.

LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLES ET VBG

Les statistiques annuelles et officielles fournies par OPROGEM font état de 205 cas de viols, 89 cas d'agression sexuelle, 19 mariages précoces, 14 cas d'harcèlement, 95 cas de violences conjugales, 13 cas de maltraitements et 23 cas de séquestration. Ainsi, le chiffre global annuel est de 458 cas de violences basées sur le genre et violences sexuelles au cours de l'année 2023. Le nombre de femmes victimes est de 430 contre 28 victimes hommes. Parmi ces cas, 317 dont l'ensemble des cas de viols ont été déférés devant la justice. Quant au phénomène de MGF, aucun cas n'a été enregistré même s'il est reconnu que la pratique de l'excision existe en Guinée. Ces statistiques indiquent que 28 cas de viols, 22 cas d'agression sexuelle, 23 cas de violences conjugales, 3 cas d'harcèlement sexuel, deux cas de séquestration, un cas de maltraitance et trois cas de mariages précoces ont été enregistrés au cours du quatrième trimestre, soit 81 cas de violences basées sur le genre et violence sexuelle. Cependant, seulement 37 cas, y compris tous les cas de viol, sur les 81 ont été déférés devant la justice.

VII. SOUTIEN AUX INSTITUTIONS NATIONALES ET À LA SOCIÉTÉ CIVILE

ASSISTANCE TECHNIQUE AU MÉCANISME NATIONAL INTERMINISTÉRIEL DE RAPPORTAGE ET DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS EN MATIÈRE DES DH (MNRS).

Du 31 octobre au 1er novembre, 42 membres du comité interministériel des droits de l'homme dont 18 femmes ont été outillés sur les notions des droits de l'homme et les techniques de

rédaction des rapports afin, d'établir les rapports destinés aux mécanismes internationaux ou régionaux des droits de l'homme.

À l'issue de cette formation, une équipe restreinte composée de 11 membres du mécanisme a tenu, du 26 décembre 2023 au 03 janvier 2024 à Kindia, une retraite d'élaboration le rapport sur la mise en œuvre du pacte international relatif aux droits civils et politiques et celui sur la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Aussi, la soumission de ces deux (2) rapports périodiques au comité des droits de l'homme et au comité contre la torture permettra à la Guinée de se mettre à jour progressivement en matière de dépôt des rapports dus aux mécanismes internationaux de promotion et de protection des droits de l'homme.

RÉFORMES RÉGLEMENTAIRES ET LÉGISLATIVES

S'agissant de l'appui dans la rédaction des textes d'application et amendement des lois ou proposition d'avant-projet de loi, l'État Guinéen à travers les ministères sectoriels a commencé, avec l'assistance technique de HCDH, le processus d'élaboration des textes d'application de la loi L0016 portant protection et promotion des droits des personnes atteintes d'albinisme, ainsi que le processus de validation du projet de Loi portant Protection et Promotion des Personnes handicapées et ses textes d'applications. L'objectif de ces réformes nécessaires est d'atteindre l'inclusivité aussi bien au niveau d'élaboration des textes juridiques que lors de leur vulgarisation.

En outre, le HCDH a assisté techniquement le ministère à la promotion féminine, enfance et personnes vulnérables dans l'identification des axes stratégiques pour la révision de son système de protection de l'enfance en Guinée.



Journée Internationale de Sensibilisation à l'Albinisme.

SESSIONS DE FORMATION SUR LES DROITS DE L'HOMME

Trois sessions de formation et de sensibilisation ont été organisées. La première a ciblé les organisations féminines sur les notions des droits de l'homme, les droits économiques, sociaux et culturels et le droit au développement ainsi que sur les techniques de communication et de monitoring des violations des droits de la femme. La deuxième a bénéficié aux organisations de défense des droits de l'homme qui, à l'issue de la formation, ont mis en place un réseau de moniteurs des violations des droits de l'homme. Ce réseau contribue à la collecte des informations sur les droits de l'homme et à faire des alertes en vue de prévenir d'autres violations. Il sera également exploité dans le cadre du monitoring des droits de l'homme en période électorale.

Une troisième session a visé les leaders religieux des zones minières de Beyla et Niosomoridou pour leur implication plus active dans la gestion des conflits sociaux liés aux exploitations minières. La session a porté sur les liens entre les droits de l'homme, la paix et la prévention des conflits communautaires.

APPUI POUR LA TENUE DES AUDIENCES MAFANCO

Dans ce contexte de la non-tenue des audiences, ONU droits de l'homme a initié des actions en vue d'apporter un appui technique et financier à certaines juridictions pour juger certaines affaires ; et surtout en lien avec les violences basées sur le genre. Cette action pourra accélérer le traitement des certains dossiers, permettre aux vulnérables et les plus démunis l'accès à la justice et en même temps contribuer au désengorgement des prisons. ONU droits de l'homme a débuté à appuyer deux juridictions et compte continuer avec deux autres au cours de l'année 2024. Sur les 82 dossiers, 52 concernent seulement le viol et agressions sexuelles.

INDUSTRIE EXTRACTIVE ET INTÉGRATION DES DROITS DE L'HOMME

Une série de préoccupations des droits de l'homme ont été constatées en lien avec l'exploitation minière. C'est notamment, la question d'indemnisation et la compensation des communautés impactées, la dégradation de l'environnement,

la problématique de l'interprétation du contenu local et les droits des travailleurs des sociétés minières. Le travail des enfants, l'abandon scolaire, et la dégradation de l'environnement sont parmi les préoccupations soulevées dans les préfectures de Siguiri, Mandiana et Kouroussa lors de la visite dans les sites aurifère avec l'exploitation artisanale de l'or.

RENFORCEMENT DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DES MINES

Face à ces défis, le Bureau de l'ONU droits de l'homme et la Chambre des Mines de Guinée ont mis en place un partenariat ayant pour but l'amélioration continue de la situation des droits de l'homme dans l'exploitation minière. À cet effet, des visites sur les sites miniers ont débuté afin de s'entretenir avec les différents acteurs (responsables des entreprises minières, représentants des travailleurs, communautés impactées et organisations de la société civile). L'objectif de ces visites est de permettre à l'ONU droits de l'homme de s'enquérir de la réalité des droits de la situation des droits de l'homme dans l'exploitation minière et de faire, le cas échéant, des recommandations aux entreprises minières dans le sens d'un meilleur respect des droits de l'homme.

Ces données collectées devront servir à alimenter les débats de réflexion lors d'une table-ronde que l'ONU droits de l'homme compte organiser conjointement avec la Chambre des Mines de Guinée, impliquant tous les acteurs concernés, sur la problématique des droits de l'homme dans l'exploitation minière.

PLAIDOYER POUR UN RÉFÉRENTIEL

ONU droits de l'homme a débuté les actions de plaidoyer auprès de membres du gouvernement en vue de l'adoption d'un référentiel, un document de référence qui fixe les barèmes d'indemnisation pour les communautés impactées. L'adoption de ce document sera d'une grande utilité dans le processus d'indemnisation des personnes en cas d'expropriation et aussi de prévention des conflits communautaires

VIII. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Les événements qui se sont déroulés au cours de cette période ont occasionné des

cas de préoccupations majeures des droits de l'homme notamment en ce qui concerne le maintien de l'ordre notamment le recours à la force. L'attaque de la Prison de Conakry a occasionné des violations des droits de l'homme.

Les restrictions qui touchent les médias traditionnels et les réseaux sociaux, ainsi que l'accès à l'internet affectent gravement les médias et le droit à l'information pour les citoyens, malgré la ferme la volonté exprimée par des autorités de transition à respecter les engagements internationaux pris par la Guinée.

RECOMMANDATIONS:

- A la communauté internationale : Contribuer dans les efforts de professionnalisation des médias, et la normalisation des relations entre ces derniers et le Gouvernement
- A la communauté internationale : Appuyer les efforts de l'État dans la mise en État de la Prison de Conakry
- Au Gouvernement de Guinée : Revoir les mesures de restrictions à l'égard des médias et l'accès à l'internet tout en appliquant les procédures légales existantes.
- Au Gouvernement de Guinée : Avec l'appui des partenaires, de renforcer les capacités des forces de sécurité en vue d'éviter le recours à la force disproportionnée lors de leurs interventions notamment en matière de maintien d'ordre.
- Au Gouvernement de Guinée : Diligenter les enquêtes dans des cas de violations en lien avec l'attaque du 4 novembre de la prison de Conakry et les opérations des forces de défense et de sécurité.